1 1 DEC. 2020





# **DELIBERATION N° DEL-2020-85**

# Portant approbation de l'avenant n°1 au contrat de prêt avec l'Agence Française de Développement n° CNC 1822 01 M du 20 juin 2016

## LE COMITE SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54;
- VU la loi organique modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-11 et L.411-1;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de Dumbéa, la commune de n° 2010/850 du 26 août 2010 de la Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta;
- VU les délibérations concordantes n° 2010-840 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 51-10-VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010-233 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010-66 du 19 août 2010 de la commune de Païta relatives à la dissolution de Transco;
- VU la délibération n° 2010/28 du 16 août 2010 du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) portant modification de ses statuts;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU);
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU);
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU le contrat de prêt avec l'Agence Française de Développement n° CNC 1822 01 M du 20 juin 2016;
- VU la note explicative de synthèse n°NS-2020-51-DEL;



Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

## **ARTICLE 1: OBJET**

Le projet d'avenant n°1 au contrat de prêt avec l'Agence Française de Développement n° CNC 1822 01 M du 20 juin 2016 tel qu'annexé à la présente délibération est approuvé.

# **ARTICLE 2: AUTORISATIONS DE SIGNATURE**

Le comité syndical autorise le Président à signer l'avenant susvisé.

#### Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

1 1 DEC. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

# **ARTICLE 3: IMPUTATION BUDGETAIRE**

Les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement, chapitre 66 « charges financières », article 6611 « Intérêts des emprunts et dettes » - exercice budgétaire de l'année 2021.

## **ARTICLE 4: VOIE ET DELAI DE RECOURS**

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

# **ARTICLE 5: EXECUTION**

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame le Commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, notifiée à la province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, le Président S.M. T. L. S. Marc ZEISEL Marc ZEISEL

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le 2007 330 l l Et de sa transmission au représentant de l'Etat le 1 1 DEC 2020

Ampliations:		5 - 5 7 1 8 - 5 MI
Com. délégué province Sud	1	
Trésorier de la province Sud	1	Le Directeur Général
Province Sud	1	par intérim
Commune de Nouméa	1	par interim
Commune du Mont-Dore	1	12
Commune de Païta	1	
Commune de Dumbéa	1	Hugues GEORGELIN